



Ville de Bernay
Délibération : 11
Conseil du 26 février 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20210302-DELCM21-CP-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2021

Affichage : 03/03/2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 26 FEVRIER 2021 -

Délibération n° 11-2021

Rapporteur : Monsieur Gérard LEMERCIER

L'an deux-mille-vingt-et-un, le vingt-six février à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Gérard LEMERCIER, Sara FERAUD, Mickaël PEREIRA, Camille DAEL, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Valérie BRANLOT, Sébastien LERAT, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Nathalie PERRET, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Céline MENANT à Pascal SÉJOURNÉ, Dominique BÉTOURNÉ à Marie-Lyne VAGNER, François VANFLETEREN à Sébastien LERAT, Claire PITETTE à Ulrich SCHLUMBERGER.

Date de la convocation : 19 février 2021.

Mickaël PEREIRA est nommé secrétaire de séance.

Objet :
**CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE
DU MARCHÉ HEBDOMADAIRE**

EXPOSÉ DES MOTIFS :

Le marché hebdomadaire du samedi matin est un évènement essentiel à la vie économique et sociale de Bernay. La Ville soutient le marché hebdomadaire et est désireuse de le faire en pleine concertation avec les représentants des commerces non-sédentaires.

La commission consultative du marché hebdomadaire a pour objet de maintenir un dialogue permanent entre la Ville de Bernay, les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire et les commerçants sédentaires de la commune, sur toutes les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché, c'est-à-dire :

- son périmètre ;
- la modification des horaires ;
- le transfert ou la fermeture temporaire du marché ;

- l'aménagement et la modernisation des lieux ;
- la procédure d'attribution des emplacements ;
- le respect du règlement du marché ;
- les animations.

La Commission consultative du marché hebdomadaire se compose :

- de 3 représentants du Conseil municipal, désignés par Madame le Maire ;
- de 3 représentants des commerces non sédentaires, élus par le collège des abonnés ;
- de 3 représentants des commerces sédentaires du centre-ville, désignés par Madame le Maire ;
- du placier du marché hebdomadaire (pour aborder les sujets concernant le fonctionnement quotidien du marché) ;
- du représentant de la société gestionnaire du marché (pour aborder le fonctionnement général du marché, les animations, le périmètre, etc.).

Selon l'ordre du jour, d'autres représentants pourront être invités à participer : services municipaux (commerce, animation), service de collecte des déchets ménagers, CCI...

La durée du mandat des représentants de la commune au sein de la commission est celle de leur mandat électif.

Actuellement, l'animation et l'organisation de la Commission consultative du marché fait partie du marché de prestation de service qui a été attribué à la société Géraud. Le prestataire est responsable de :

- L'organisation des élections ;
- La rédaction et l'envoi des courriers d'invitation aux réunions ;
- L'animation des réunions ;
- La rédaction des comptes rendus.

Il est proposé au Conseil d'approuver la création de la Commission consultative du marché hebdomadaire.

DÉLIBÉRATION :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2143-2 ;

VU l'avis favorable des membres de la 5^{ème} commission « Administration générale, Finances et de Economie » du mercredi 24 février 2020.

CONSIDÉRANT l'importance pour la commune de pouvoir dialoguer avec les commerçants non sédentaires du marché hebdomadaire,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de procéder à la création de la Commission consultative du marché hebdomadaire ;

- **PRECISE** que la liste des membres de la commission consultative du marché hebdomadaire sera fixée par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 02/03/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

